

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2023

Chers Coopérateurs,

Vous êtes invités à participer à notre :

Assemblée Générale Ordinaire

Lundi 12 juin 2023 à 18 h

Salle Ansbach, Maison pour Tous, 6 rue Albert Le Barillier à Anglet.

Ordre du jour

- Lecture du Rapport moral du Conseil d'administration, du Rapport financier et des Rapports du Commissaire aux comptes.
- Examen et approbation de l'exercice 2022.
- Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.
- Vote des Résolutions.
- Renouvellement et ratification de cooptation d'administrateurs.

A l'issue de la séance, nous évoquerons **l'habitat et les activités pour les seniors**, avec une présentation de **l'association Gurekin**.

Suite à quoi, comme à l'accoutumée, un buffet sera servi. Merci de nous confirmer votre présence en appelant le 05 59 52 56 68 ou par email à d.tranquille@le-col.com

Les **documents liés à l'Assemblée** (rapport du Conseil d'administration, statuts du COL, bilan et compte de résultat 2022, annexes au bilan, rapports du Commissaire aux comptes, informations sur la composition du Conseil d'administration et sur les administrateurs venant en renouvellement et coopté) seront accessibles sur le site du COL : www.le-col.com

Vous pouvez participer au vote en utilisant le **formulaire de vote par correspondance ou par procuration** joint. Merci de le compléter, de le signer, et de le faire parvenir au COL au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 11 juin :

- Soit par voie postale, en courrier simple, au siège social du COL.
- Soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un email envoyé à l'adresse suivante : d.tranquille@le-col.com

Les formulaires de vote non signés ne seront pas pris en compte.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Chers Coopérateurs, mes cordiales salutations.

La Présidente,



Cécile ELISSALDE

Résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2023

Résolution 1 → Rapports d'activité et Approbation des comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2022, qui se soldent par un excédent de **1 499 185,35 €**, dont **1 240 541,72 €** relevant du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Résolution 2 → Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.

Résolution 3 → Affectation des résultats

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Résultat excédentaire de **1 499 185,35 €** de la manière suivante : **0 €** en réserve légale ; **1 464 873,64 €** en réserves SIEG* hors OFS ; **258 643,63 €** en réserves hors SIEG* ; - **224 331,92 €** en report à nouveau SIEG* OFS.

Résolution 4 → Affectation des résultats 2021

Lors de l'Assemblée Générale de juin 2022, le résultat excédentaire 2021 de **3 668 967,44 €** a été affecté ainsi : **0 €** en réserve légale, et **3 668 967,44 €** en réserves. En complément, l'Assemblée Générale Ordinaire affecte **3 624 867,56 €** en réserves SIEG* hors OFS et **44 099,88 €** en réserves hors SIEG*.

Résolution 5 → Attributions 2022 et Variation du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration n'a effectué aucune attribution. L'Assemblée Générale constate qu'au cours de l'exercice, le **capital social** de la coopérative a augmenté de **3 858,25 €** et diminué de **7 670,75 €**, et s'élève au 31 Décembre 2022 à **2 650 922,75 €**.

Résolution 6 → Mouvement de capitaux propres. Evolution de la réserve "Fonds de solidarité"

Du fait de la disparition de la Commission du Fonds de Solidarité, dont les activités ont été reprises par le Fonds de dotation "COL Recherches & Solidarités", il convient de valider la réserve dénommée "Fonds de solidarité + DELAGE", dont le montant est de **66 913,51 €**, après affectation de **51 465,57 €** au Fonds de dotation "COL Recherches & Solidarités", cette somme correspondant au total des aides octroyées par ledit Fonds à des familles éligibles. Les modalités et les montants versés sont conformes à la délibération du Conseil d'administration du COL du 18 mai 2017, portant sur le fonctionnement du Fonds de dotation.

Résolution 7 → Renouvellement de mandats d'administrateurs

Conformément à l'article 20 des statuts, six administrateurs se représentent aux suffrages de l'Assemblée Générale. Il s'agit de : {7.1} **BERGONHE** Thierry, {7.2} **Chaumière de l'Île de France**, représentée par **HARCOUET** Christian, {7.3} **Communauté d'agglomération Pays Basque**, représentée par **HIRIGOYEN** Roland, {7.4} **ELISSALDE** Cécile, {7.5} **LABARRERE** Jean-Noël, {7..6} **SOUHARCE** Henri, Le mandat de chacun d'eux s'exercera pour trois ans, et verra son renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2025.

Résolution 8 → Ratification de la cooptation d'un administrateur

Suite à la démission d'un administrateur, un poste était à pourvoir au sein du Conseil d'administration. Conformément aux statuts, le Conseil d'administration du 4 mai 2023 a coopté **Maïté DRIEUX** pour le remplacer. L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie ladite cooptation et nomme **Maïté DRIEUX** administratrice du COL. Son mandat s'exercera pour un an, et son renouvellement sera présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 9 → Conventions de l'article L 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 225-40 du Code de commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce, et présentées dans le Rapport spécial du Commissaire aux comptes, et en tant que de besoin, en autorise la poursuite. Cette approbation est soumise à un vote distinct, auquel n'ont pris part que les associés non intéressés.

Résolution 10

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir nécessaire au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.

* SIEG = Service d'Intérêt Economique Général.

Formulaire de demande de documents

A noter que tous les documents susceptibles de vous intéresser sont accessibles sur le site internet du COL : www.le-col.com

M. Mme

Adresse

.....

.....

Associé(e) du COL, demande qu'en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2023, lui soient envoyés les documents suivants :

.....

.....